AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale GRAND SUD de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 à Marseille Cedex 03 (13331), représentée par sa Directrice Madame Gaëlle GRASSET, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société **GEODIS RT MULTIMODAL** (une société du groupe Geodis au sens de l'article L.233-3 du code de Commerce), société par actions simplifiée, au capital de 754 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Chambery sous le n°433 954 666, dont le siège est situé SAVOIE HEXAPOLE à Mery (73420), représentée par son Président, la société BOURGEY MONTREUIL SERVICES, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 75 000,00€, dont le siège social est situé SAVOIE HEXAPOLE à Mery (73420), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°353 344 724, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Marc VOLLET.

3. Bien occupé :

Un terrain nu d'une superficie de 680 m² situé avenue de St Chamand – ZI de Fontcouverte à Avignon (84000) et est repris au cadastre de la commune sous le n°338p de la Section ER. Il est repris à l'inventaire du patrimoine ferroviaire sous les références suivantes :
Site 007300B – Avignon Fontcouverte St Chamand Triage
Terrain T002p

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	
b) Physiques	X
c) Techniques	

d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Sur le site d'Avignon Fontcouverte St Chamand Triage, la société GEODIS RT MULTIMODAL occupait précédemment au titre de la convention d'occupation temporaire n°292011 en date du 29/09/2020, des emprises dépendantes du domaine public ferroviaire, propriété de l'Etat et dont SNCF Réseau est attributaire. Sur ces emprises, occupées à titre gracieux, la société GEODIS RT MULTIMODAL a aménagé un cheminement piéton permettant l'évacuation des personnes en cas de recours aux issues de secours du bâtiment B036 qu'elle occupe au titre du Bail Civil n°374151 en date du 29/09/2020, et ses avenants n°1 du 16/10/2023 et n°2 du 24/03/2026 ayant modifié la désignation du bien et prorogé l'occupation jusqu'au 31/01/2032.

Afin de réaliser l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et créer les emplacements de stationnements en lien, la société GEODIS RT MULTIMODAL a souhaité étendre le périmètre occupé sur les emprises SNCF Réseau objets de la convention d'occupation temporaire précitée.

SNCF réseau ayant donné son accord et cette occupation modifiant profondément les conditions d'occupation, notamment par l'introduction d'une redevance d'occupation, les parties sont convenues d'établir entre elles une nouvelle convention d'occupation temporaire selon les conditions définies ci-après et de mettre fin de façon anticipée à la convention initiale.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment physiques et fonctionnelles le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, les emprises mises à disposition se situent dans le prolongement d'emprises déjà occupées pour un cheminement piéton d'évacuation des issues de secours du bâtiment B036 précité. Ces emprises, tout comme le complément de terrain mis à disposition au titre des présentes, sont par ailleurs enclavées par les emprises que l'OCCUPANT occupe au titre du Bail Civil précité.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et trois (3) mois à compter du 01/11/2026 pour se terminer le 31/01/2032.
Elle ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M. Nicolas PELINQ / Courriel : nicolas.pelinq@esset-pm.com / Adresse : 152 avenue du Prado 13008 Marseille.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941Nîmes cedex 09

Téléphone : 04 66 27 37 00
Télécopie : 0466 36 11 79
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr